



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et PEDT

## DELIBERATION N° D.2025.03.15 du Conseil municipal du 13 mars 2025

### Regroupement de l'école publique maternelle Comtesse de Ségur et de l'école publique élémentaire Jérôme et Jean Tharaud, situées à Versailles, au sein d'un groupe scolaire fusionné renommé "Comtesse de Ségur / Jérôme et Jean Tharaud".

Date de la convocation : 6 mars 2025

Date d'affichage : 14 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Stéphanie BELNA, M. Pierre FONTAINE.

M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. François BILLOT DE LOCHNER (pouvoir à Mme Céline JULLIE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-1 ;

Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes ;

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles maternelle Comtesse de Ségur et élémentaire Jérôme et Jean Tharaud du 16 janvier 2025.

- 
- La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État, conformément aux articles L. 212-1 du Code de l'éducation et L.2121-30 du Code général des

collectivités territoriales.

De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique. Peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas, en étroite concertation entre l'Inspecteur d'académie, le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et la ville (circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003, BO n° 28 du 10 juillet 2003).

- L'école publique maternelle Comtesse de Ségur, au 38 rue des Bourdonnais (4 classes) et l'école publique élémentaire Jérôme et Jean Tharaud, au 29 rue Saint-Louis (7 classes), situées à proximité à Versailles, partagent le même secteur scolaire. Le regroupement de ces deux écoles permettrait de favoriser la réflexion pédagogique en termes de continuité scolaire et de projet d'école.
- En collaboration avec Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale, une consultation des différents partenaires a été mise en œuvre afin de recueillir leur avis. Une information a été donnée lors des conseils extraordinaires des deux écoles concernées et leur consultation a permis de recueillir leurs avis favorables.

En conséquence, vu l'avis des conseils d'écoles en date du 16 janvier 2025 et considérant les bénéfices de cette fusion en terme de projet d'école de proximité et de continuité scolaire pour les élèves comme pour le corps enseignant, la délibération suivant est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

d'accepter le regroupement à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, de l'école publique maternelle Comtesse de Ségur et de l'école publique élémentaire Jérôme et Jean Tharaud, situées à Versailles, au sein du groupe scolaire fusionné renommé « Comtesse de Ségur / Jérôme et Jean Tharaud » et constitué dorénavant de 11 classes.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*